

## Bulletin d'histoire politique

### Médias et autochtones

Pour une information équilibrée et dépourvue de préjugés

Pierre Trudel



Volume 12, Number 3, Spring 2004

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1060725ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1060725ar>

[See table of contents](#)

#### Publisher(s)

Bulletin d'histoire politique  
Lux Éditeur

#### ISSN

1201-0421 (print)

1929-7653 (digital)

[Explore this journal](#)

#### Cite this document

Trudel, P. (2004). Médias et autochtones : pour une information équilibrée et dépourvue de préjugés. *Bulletin d'histoire politique*, 12(3), 145–167.  
<https://doi.org/10.7202/1060725ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 2004

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

**é**rudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

## Médias et autochtones

### Pour une information équilibrée et dépourvue de préjugés

PIERRE TRUDEL  
*Cégep du Vieux-Montréal*

#### INTRODUCTION

Ce texte se veut avant tout une réflexion sur le rapport entre les médias et les Autochtones. Ma démarche est globale et vise à situer la couverture médiatique des questions autochtones dans son contexte social. Ma perspective est la suivante. Qu'est-ce qui ne favorise pas une bonne couverture médiatique ? Pour répondre à cette question, j'ai puisé dans mon expérience, dans la littérature existante, fort limitée sur ce sujet au Québec, tout en réalisant des entrevues auprès d'intervenants qui suivent de près la couverture médiatique sur les Autochtones.

J'ai identifié plusieurs éléments qui, directement ou indirectement, favorisent le développement des préjugés et n'assurent pas une information équilibrée. Ces éléments sont : la faible démographie des nations autochtones, la méconnaissance de l'histoire, l'impact des crises politiques et la tendance à la criminalisation, l'émotivité relative à la question du territoire national, les difficultés relatives à la communication interculturelle ainsi que, finalement, le retour chronique de certains préjugés racistes qui s'adaptent au contexte de l'heure.

En 1990, le colloque annuel de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec traita exclusivement de la question autochtone en analysant les difficultés des médias à couvrir un affrontement politique armé, en l'occurrence la crise d'Oka. Quelques années plus tard, un autre colloque de la FPJQ abordait une autre crise politique, non armée cette fois-ci, et avait pour thème: *La constitution: les médias dérangent-ils?* Étonnamment, il n'a jamais été question des Autochtones lors de ce débat. Trois conférenciers — Lucien Bouchard, Jean-Claude Rivest et Alain Dubuc — ont relevé, respectivement, que le Canada était composé de «deux camps», de «deux sociétés», de deux «ethno-presses», qui, naturellement, causent un déséquilibre dans l'information, ce qui finit par orienter la couverture médiatique. Cet exemple tend à démontrer l'existence d'une tendance à définir les Autochtones comme un problème qui se situe hors des débats politiques normaux. Malgré l'importance politique qu'ont pris les Autochtones, les conférenciers avaient toujours le réflexe de réduire la société canadienne à deux entités et à ne pas établir de lien entre couverture médiatique, constitution et Autochtones. Des chercheurs ont aussi constaté ce phénomène dans des médias canadiens-anglais. En général, selon Flereas et Kunz, ces médias ont reproduit l'idéologie selon laquelle les «Indiens» constituent un «problème» et «créent des problèmes»<sup>1</sup>. Mon analyse vise donc à montrer que, subtilement ou directement, les médias québécois sont également influencés par cette façon d'interpréter la réalité autochtone.

#### LA DÉMOGRAPHIE

Bien que les Autochtones soient parfois très présents dans les médias, surtout à l'occasion de crises politiques, il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit d'une population faible en nombre. Le dernier recensement de Statistique Canada nous indique que 3,3% des Canadiens et environ 1% des Québécois sont Métis, Inuits ou Amérindiens. Une proportion importante des Autochtones vit loin des centres urbains quoique cette situation change rapidement. Peu de Québécois, et peu de journalistes, ont des contacts réguliers et directs avec des Autochtones. Stéréotypes et préjugés ont par conséquent plus de chance de se maintenir.

Les populations de faible démographie comptent forcément peu de lecteurs. Pour les médias, elles entraînent moins de comptes à rendre sur la qualité de la couverture médiatique. Ce sont des populations qui ne prennent souvent même pas connaissance de l'information qui circule sur elles-mêmes. Warren H. Skea (1993-1994), qui a fait une analyse de la couverture médiatique de la crise d'Oka dans plusieurs journaux canadiens-anglais, entre le 16 et le 20 juillet 1990, relève un exemple éclairant. Il semble que

deux journaux de l'Ouest canadien aient interprété les événements différemment des treize autres analysés, justement parce qu'ils avaient de nombreux lecteurs amérindiens. À cause de ce lectorat, leurs journalistes avaient puisé davantage à des sources d'information autochtones. De la même façon, l'animateur de radio canadien-anglais, Royal Orr, dans un texte intitulé « Les absents ont toujours tort : ni Amérindiens ni néo-Québécois aux antennes francophones », compare l'orientation des tribunes téléphoniques anglophones et francophones au cours de la crise de 1990. Notant l'absence d'Amérindiens sur les tribunes francophones, il conclut : « ...les tribunes téléphoniques de langue française ont versé dans la médiocrité et l'ennui. Leur auditoire a toutefois su éviter les principaux excès qu'aurait pu causer cette absence » (Orr, 1995). Selon Orr, l'absence de Mohawks sur les tribunes francophones, attribuée à la barrière linguistique, et d'autre part le dogmatisme des animateurs, ont fait en sorte que les problèmes étaient présentés en ondes avec moins « d'humanité ».

Selon certains observateurs que j'ai interrogés, les médias de l'Est du Canada couvrent présentement moins les projets de lois fédérales visant à transformer la *Loi sur les Indiens* que ceux de l'Ouest. Ce pourrait être parce que la majorité des Autochtones vit dans l'Ouest canadien. Il semble qu'une faible démographie constitue un obstacle à un traitement plus complet de l'information. Rendre davantage compte du débat autour de ces projets de lois — équivalent pour les Autochtones à des changements constitutionnels — pourrait pourtant devenir une occasion privilégiée de mieux connaître la *Loi sur les Indiens*, passablement méconnue dans la population. Une démographie autochtone moins importante dans l'Est du pays fait donc en sorte que les Québécois connaissent moins bien un débat sur ce qui fait depuis plus de 100 ans la spécificité juridique et politique de la majorité des Autochtones au Canada. Au Québec, mieux connaître ce débat pourrait avoir comme effet d'« humaniser » les Autochtones dans l'esprit du public et replacer dans leur contexte certains problèmes dits « criminels ».

#### MANUELS SCOLAIRES ET DROITS ANCESTRAUX

Les Québécois âgés de plus de 40 ans ont été exposés à des manuels scolaires qui aujourd'hui seraient facilement classés comme étant racistes ou haineux. Au contact de cette version de l'histoire, l'élève était amené à conclure qu'il était grandement temps que les Européens découvrent l'Amérique. Nous étions loin de la reconnaissance des droits ancestraux. Mais ces manuels sont maintenant relégués aux oubliettes.

De barbares à acteurs d'arrière-scène, les Amérindiens ont pris dans les nouveaux manuels une place plus conforme à la réalité historique. Reste

qu'encore de nos jours, les manuels et livres d'histoire ont tendance à les faire disparaître pendant la période de 1850 à 1960, période qualifiée de « déracinement et d'assimilation » par la Commission royale sur les peuples autochtones. Toujours dans ces manuels, les Premières nations sont « redécouvertes » lorsqu'il est question du « problème indien » à partir des années 1960 (Trudel, 2000). La population en général manque d'un outil important pour mieux comprendre le prétendu problème indien, ainsi que pour mieux comprendre la question des droits ancestraux. Faire disparaître les Amérindiens avec la Nouvelle-France, donne l'impression aux lecteurs que ces fameux droits ancestraux nous viennent presque directement de la préhistoire et qu'ils sont par conséquent difficilement conciliables avec la modernité.

Envoyé en mission pour expliquer le projet de Traité avec les Innus à la population du Saguenay-Lac-St-Jean et de la Côte-Nord, Guy Chevrette a fait remarquer que l'attitude des étudiants de cégep contrastait avec celle d'autres secteurs de la population. Ils étaient plus tolérants et ouverts. Mais il semble qu'il manque encore quelque chose à ces étudiants, puisque l'ancien ministre termine son rapport en recommandant d'introduire dans les écoles du Québec un document intitulé *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*, écrit par Pierre Lepage et publié par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Chevrette, 2003, p. 25). Ce document, qui couvre la période de 1850-1960, comble justement le vide de nos manuels actuels.

Les étudiants québécois ne sont pas les seuls dans cette situation. Un sondage, cité dans *La Presse canadienne* du 17 novembre 2002, montre que moins de 10% des étudiants inscrits en première année dans une université au Canada étaient en mesure de dire une seule phrase sur la *Loi sur les Indiens*. Seulement 17% ont réussi à donner un exemple illustrant comment la culture et l'histoire des Autochtones avaient contribué à façonner le Canada.

Ces « trous » dans l'histoire sont à la source d'une mauvaise compréhension et d'une méconnaissance des droits ancestraux. Les journalistes qui couvrent les questions autochtones doivent s'initier à la complexité de ces droits, tout en développant l'art d'expliquer à une vaste population ce qui lui est presque inconnu. J'ai remarqué que des reportages intéressants sur le projet d'entente avec les Innus commençaient souvent par un avertissement qualifiant la question de « très complexe ». Complexe mais aussi nouvelle. Nouvelle parce que les manuels d'histoire et l'information générale n'étaient pas équilibrés et n'avaient pas préparé les journalistes à comprendre l'actualité autochtone.

Dans leurs mémoires présentés à la commission parlementaire sur les *Négociations avec les Innus*, l'Assemblée des Premières nations du Québec-Labrador et l'Association des femmes autochtones du Québec insistent particulièrement sur la nécessité de mieux informer la population non autochtone, étant donné la réaction initiale de cette dernière au débat relatif à l'Approche commune. Le manque d'information favorise l'argumentation des radicaux qui s'opposent à l'entente. La décision du Québec de mandater Guy Chevrette pour expliquer l'Approche commune et de mettre en place une commission parlementaire visa, entre autres, à pallier cette carence d'information quant aux droits ancestraux des peuples autochtones. Malgré les divergences de points de vue sur la valeur du processus de négociation qui a mené au projet d'entente avec des collectivités innues, les trois partis politiques de l'Assemblée nationale du Québec qui étudient le projet de Traité en commission parlementaire font le même constat : la population comprend mal le projet d'entente et elle méconnaît les droits des Autochtones.

Le rapport du mandataire spécial du gouvernement du Québec commence d'ailleurs par cette phrase fort significative quant à notre propos : « La société de droit dans laquelle nous vivons est, à ma grande surprise, méconnue, mal comprise et même, dans certain cas isolée, niée » (p. 7). Le rapport conclut : « Il est surprenant qu'en 2003 un fort pourcentage de nos citoyens et concitoyens ignore encore que nous vivons dans une société de droit et que ce type de société est encore le meilleur que l'on connaisse » (p. 25).

Le fait que les droits ancestraux des Autochtones soient peu enseignés à l'école, et qu'ils ne soient pas associés à un passé récent ou des situations contemporaines, contribue assurément à cette situation. Il faut également rappeler que le gouvernement du Québec ne mettait pas autant d'énergie avant le projet de Traité innu à affirmer clairement que les droits ancestraux existent et à expliquer en quoi ils consistent. Position politique et juridique qui allait dans le même sens que celle des manuels scolaires. On sait que Québec est allé jusqu'en Cour suprême pour défendre l'idée selon laquelle les droits ancestraux n'existent pas sur le territoire du Québec parce que le régime de la Nouvelle-France les aurait éteints. Le Québec a perdu sur cette question.

Selon le témoignage d'Autochtones que j'ai interviewés, la réaction première de la population avant la tournée de l'ancien ministre Guy Chevrette se résumait à cette interrogation : « pourquoi négocier ? »<sup>2</sup> Compte tenu de ce qui précède quant à la situation des droits ancestraux dans notre société, cette réaction est tout à fait logique.

Autre constatation : ces intervenants autochtones responsables d'examiner quotidiennement ce qui s'écrit ou se dit sur le projet d'entente remarquaient que la couverture médiatique était plus équilibrée dans les médias

nationaux que dans les médias de leur région. Les médias nationaux ont probablement des ressources humaines plus expérimentées dans la couverture de ces droits ancestraux, parce qu'ils ont suivi plus attentivement des débats comme ceux relatifs au complexe Grande Baleine qui renvoient inévitablement à un autre traité, soit celui de la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

#### L'EFFET DES CRISES POLITIQUES: LA CRIMINALITÉ AVANT TOUT

De la même façon qu'un manuel scolaire obligatoire s'adresse à une population « captive » d'élèves, un très large secteur de la population est « captif » des médias au moment d'une crise politique. De la même façon également, selon les époques les Autochtones disparaissent et reviennent dans nos récits historiques; ils ont tendance à réapparaître de façon spectaculaire dans les médias au moment de crises. Les chiffres qui suivent donnent une indication de l'ampleur du phénomène. À l'aide du moteur de recherche Eureka, j'ai comptabilisé le nombre de textes parus depuis 1986 dans *La Presse* et qui contiennent le terme Mohawk.

1986: 1  
1987: 1  
1988: 34  
1989: 49  
1990: 520  
1991: 264  
1992: 160  
1993: 162  
1994: 259  
1995: 161  
1996: 90  
1997: 51  
1998: 72  
1999: 70  
2000: 57  
2001: 56  
2002: 44

Les 44 textes de 2002 illustrent, à leur façon, l'importance qu'attribue à sa petite collectivité autochtone voisine un grand média montréalais. En dehors des grands moments politiques, on est passé d'un unique texte sur les Mohawks, en 1986 et 1987, à 44 en 2002. Entre les deux, on en comptabilisait

520 l'année de la célèbre crise d'Oka et 259 l'année de la « crise de la contrebande ». Ces chiffres montrent une nette amélioration dans l'intérêt porté aux Autochtones. Mais attention : 12 de ces 44 textes de l'année 2002 concernent une retombée de la crise d'Oka dans le domaine de la mode, soit la coiffure de type mohawk ! Ainsi, 14 textes n'ont rien à voir avec les Mohawks eux-mêmes. Enfin, environ une dizaine de textes renvoient à la criminalité, 5 à la politique et 7 au sport, à l'art ou à l'histoire. Ce qui semble constituer une amélioration quant à la fréquence des textes parus depuis 1986, mais aussi quant à la diversité des thèmes choisis.

En 1994, la Fédération professionnelle des journalistes du Québec organisa un second colloque annuel sur le thème de la couverture médiatique sur les Autochtones. Le choix du thème avait été influencé par la parution, dans l'hebdomadaire montréalais *Hour* (mars 24-30, 1994), d'un texte percutant analysant la couverture médiatique et relevant des différences importantes entre la perception des anglophones et des francophones du Québec. Selon un sondage SOM, les francophones croyaient que les conditions de vie des Autochtones étaient meilleures que celles des non-autochtones et qu'il fallait réduire les paiements de transfert. Le journaliste Peter Weeland a comptabilisé le nombre d'articles faisant référence aux Mohawks dans les principaux quotidiens et établissait une répartition selon les thèmes choisis. Sur 249 textes parus dans *La Presse*, 2 textes traitaient de la culture, 5 de l'histoire et 1 de la pauvreté. Le reste concernait la criminalité. *The Gazette* avait publié 280 textes qui concernaient également en grande majorité la criminalité ; 48 textes touchaient l'histoire et la culture, soit un peu plus que *La Presse*.

Au cours de ce colloque, le protecteur du citoyen, Daniel Jacoby, tenta d'alerter la population sur ce qu'il jugeait être de la véritable « propagande haineuse » que l'on retrouvait dans certains éditoriaux. Des conférenciers dénoncèrent une couverture de presse ethnicisant la contrebande de cigarettes, attribuant aux Mohawks une importance qu'ils n'avaient pas. On sait aujourd'hui le rôle majeur qu'ont joué des compagnies de tabac dans cette contrebande et le fait qu'elles aient réussi, par le biais de cette contrebande, à obtenir ce qu'elles souhaitaient, soit la baisse du prix des cigarettes. J'ai assisté à un autre colloque, à la même époque, celui de l'Association canadienne des journalistes où l'on démontrait que les médias anglophones couvraient la contrebande avant tout comme un problème de santé publique, tandis que les médias francophones avaient tendance à ethniciser le problème en montrant comment l'administration de la justice traitait différemment les contrebandiers québécois et mohawks. Le premier mars 2003, *La Presse* et *Le Devoir* ont publié « JTI-Macdonald accusé de fraude » et « Des accusations sont déposées contre un cigarettier », des articles qui rappellent



que, selon la GRC, les principaux instigateurs de cette contrebande ont été des compagnies de tabac. Dans aucun des deux articles, on ne retrouve ni le mot Mohawk, ni celui d'Akwesasne<sup>3</sup>. (On a vu précédemment que 259 textes faisaient référence en 1994 aux Mohawks et renvoyaient principalement au problème de la contrebande). Les deux textes de 2003 précisent que cette contrebande se réalisait « surtout dans la région de Cornwall ». Les « Indiens » ont complètement disparu ! Révolution dans la couverture médiatique ! Ainsi, peu de lecteurs québécois, du moins francophones, ont été exposés à cette nouvelle couverture médiatique qui fait totale abstraction de « l'ethnie » dans le phénomène de la contrebande. On peut même se demander si on n'est pas allé un peu trop loin dans le souci de ne pas entretenir de préjugés raciaux.

Des intervenants au colloque de la FPJQ en 1994 cernaient d'autres facteurs explicatifs à cette mauvaise presse. Voici comment *Le Devoir* du 28 mars 1994 résumait la situation telle qu'exposée lors de ce colloque : « Traitement médiatique orienté selon des impératifs commerciaux, manque de préparation, méconnaissance de la vie réelle des autochtones, "criminalisation" des informations portant sur les autochtones, bref le portrait n'était pas très reluisant. Et les critiques les plus virulentes ont été émises envers les lignes ouvertes ». Des journalistes ont relevé le manque de « structure de communication chez les autochtones », l'effet de déclarations « incendiaires » de certains chefs autochtones et le problème de la rapidité avec laquelle se fabrique de nos jours l'information.

Au-delà de la question de l'interprétation des faits, et de la pertinence de couvrir à ce point certains événements, on ne peut que conclure qu'exposer une population à une si forte association entre criminalité et Autochtones a nécessairement un impact dans la construction d'une perception négative. C'est d'ailleurs la conclusion de Skea (1994-1995) qui analysa le contenu de 15 grands quotidiens canadiens anglophones dans la première semaine de la crise d'Oka. Les thèmes de la loi et de l'ordre, ainsi que de celui de la mort d'un policier occupent 57% des textes, et contribuent à une représentation négative, tandis que les textes concernant les droits et l'histoire (43%), faisaient le contraire.

Cette tendance à criminaliser les Autochtones s'est manifestée magistralement au moment du verdict de non-culpabilité des Autochtones qui s'étaient repliés à la toute fin de la crise d'Oka dans un centre de désintoxication. En informant la population du verdict de non-culpabilité des 34 accusés, deux grands quotidiens de la région de Montréal, en première page avec photos à l'appui (6 juillet 1992), ont associé immédiatement ce verdict à des réactions de citoyens d'Oka outrés du fait que leurs maisons avaient été saccagées pendant la crise. Mais les acquittés à ce procès

n'étaient pas accusés de ces saccages qui ont tant marqué les Québécois. D'autres Autochtones l'avaient été dans un autre procès. Ce n'est que le lendemain, dans des textes secondaires, que le lecteur apprenait que le jury semblait s'être appuyé sur une lettre du ministre Ciaccia au maire d'Oka pour rendre son verdict de non-culpabilité<sup>4</sup>. Autrement dit, plutôt que de publier en première page une photo dramatique d'une victime de saccage, de sa maison et de ses biens, il aurait été plus juste pour les accusés et plus pertinent pour comprendre l'acquittement, de publier des extraits de la lettre de l'ancien ministre des Affaires autochtones du Québec. Ce qui n'a pas été fait.

#### ÉMOTION NATIONALE, TERRITOIRE ET REVENDICATION GLOBALE

Les Juifs ont été au nationalisme ethnico-religieux des Canadiens français ce que sont les Autochtones au nationalisme territorial des Québécois. J'ai relevé dans un autre texte comment les revendications territoriales déstabilisent un bon nombre de Québécois (Trudel, 2001). Advenant l'indépendance du Québec, certains Autochtones revendiquent le droit de choisir entre rester au Canada ou adhérer à un Québec souverain. Bien entendu, l'éventualité d'une déclaration de souveraineté du Québec, dans un contexte où le Canada ne reconnaît pas « l'intégrité territoriale du Québec », ne peut qu'envenimer les rapports entre ces Autochtones et un secteur important de la population québécoise. Mais au-delà de cette « guerre » politique entre fédéralistes et souverainistes, et l'effet qu'elle peut avoir sur l'objectivité des journalistes et des médias, l'incompréhension du système de revendication globale a grandement participé à rendre difficile la couverture de ce type de revendications territoriales.

La logique des revendications globales des Autochtones est pourtant simple à expliquer. Elle repose sur un titre « foncier » relatif à la propriété du territoire et sur les deux fondements suivants. Ces dernières années, la Cour suprême a rappelé que : 1) un droit ne s'éteint pas avec le temps ; et 2) dans certaines régions, il n'y a jamais eu de traités dégageant la Couronne de son obligation d'obtenir le consentement des peuples autochtones dans le cadre du développement du territoire. Cette obligation a été clairement formulée dans la Proclamation royale de 1763. Le Canada a signé une série de traités qui couvre un territoire allant de l'Ontario jusqu'en Colombie-Britannique, et qui tiennent compte de cette obligation historique. (Selon l'état du droit actuel, les gouvernements peuvent porter atteinte à ce type de droit ancestral, mais ils doivent le justifier en démontrant qu'ils le concilient avec l'intérêt de la majorité). Ainsi subsiste toujours sur de vastes territoires un titre foncier autochtone. Malgré le fait que la Convention de la Baie James et du Nord québécois (1975) et le projet de Traité innu (2002) définissent plus

précisément ce droit foncier en établissant un régime territorial et en définissant des droits ancestraux, la population demeure étonnée lorsqu'elle apprend l'existence de ce droit. Systématiquement et rapidement l'information dérape et laisse croire que les Autochtones vont posséder d'immenses étendues de territoire. Depuis les négociations avec les Innus, l'angoisse de la dépossession totale semble avoir été remplacée par celle résultant, cette fois-ci, de la démesure des droits reconnus.

Dans une émission de télévisio, ors de la crise d'Oka, Denise Bombardier a réalisé une entrevue avec un chef algonquin modéré qui dénonçait l'action des Guerriers, à la satisfaction évidente de la journaliste. «Que pensez-vous des revendications “jusqu'au boutistes” des radicaux mohawks qui revendiquent de vastes étendues de territoire, voir même l'île de Montréal?», demanda-t-elle. Mais la journaliste passa rapidement à un autre sujet lorsque le chef «modéré» répondit que l'île de Montréal appartenait plutôt aux Algonquins! Le contexte dans lequel se construit l'information est celui-ci. Ce qui apparaît comme radical aux yeux de journalistes chevronnés constitue plutôt la «norme» pour des modérés autochtones. Le point de vue autochtone passe alors difficilement, à cause d'une méconnaissance généralisée de la notion de revendication globale. Des droits fonciers ont été systématiquement reconnus dans l'histoire juridique du Canada sur de vastes territoires, y compris sur des territoires où se trouvent de grandes villes. La couverture médiatique sur cette question est fortement conditionnée par le fait que, contrairement aux Autochtones, les journalistes «découvrent» littéralement cette réalité historique.

#### PRENDRE SES DISTANCES FACE À L'IDÉOLOGIE DOMINANTE

Ignorance, méconnaissance et préjugés ne sont pas les seuls facteurs qui orientent la couverture médiatique. Si les questions constitutionnelles canadiennes sont couvertes différemment, comte tenu des deux «camps», des deux «sociétés» ou des deux «ethno-presses», comme l'avaient soulevé des conférenciers lors d'un colloque de la FPJQ, il ne serait pas étonnant de retrouver le même phénomène quant au point de vue autochtone qui ne se retrouve pas, ou peu, dans les médias de l'autre société. Il est bien connu que la qualité de l'information repose notamment sur la connaissance de divers points de vue. Peter Armitage et Donna Patrick ont analysé le contenu des articles de *La Presse*, du *Devoir* et du quotidien *The Gazette*, parus entre 1989 et 1994, traitant du débat entourant le projet hydroélectrique Grande Baleine; ils ont sélectionné les textes qui soulèvent une interprétation différente de la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

Selon ces auteurs, les médias orientent grandement le cadre idéologique dans lequel se produit un débat de société. Ils influencent la façon de définir une problématique. Plusieurs facteurs expliquent les raisons pour lesquelles une « grille d'interprétation » des événements réussit à s'imposer, favorisant ainsi certains acteurs sociaux. Parmi ces facteurs, les auteurs relèvent la disponibilité de ressources financières pour ces acteurs, leur habilité à composer avec les moyens de communication, les contraintes pratiques du travail des journalistes et finalement, l'idéologie même des personnes rattachées aux médias.

Dans les journaux retenus pour fin d'analyse par Armitage et Patrick, c'est le point de vue du Québec qui a eu tendance à s'imposer dans les débats mettant en scène Hydro-Québec, le gouvernement du Québec et les Cris. Un peu comme le point de vue fédéraliste a tendance à se retrouver davantage dans les médias du Canada anglais. Selon l'analyse de Patrick et d'Armitage, l'argumentation des Cris est moins fréquente dans les textes des journalistes et les éditorialistes finissent par se ranger du côté du gouvernement. À mon avis, la signature dix ans plus tard de *La Paix des Braves* renforce la démonstration des auteurs<sup>5</sup>. En effet, le fait que l'État accepte de nos jours ce qu'il refusa à l'époque indienne, *a posteriori*, comment l'information manquait d'équilibre à un certain moment (on a vu que la nouvelle façon de traiter la « contrebande de cigarette » de 1994 nous éclaire sur le manque de professionnalisme des médias qui sont tombés dans le piège de l'ethnicité du problème).

Les Cris ont réussi cependant à marquer des points et à faire reculer l'idéologie « traditionnelle » qui présente la réalité en termes de « problème indien » et les traités comme présentant une solution « définitive » au problème (convenons que la clause d'extinction des droits contribue magistralement à cette perception). Ainsi, le public et les médias seraient conditionnés par cette « idéologie traditionnelle », qui provoque dans la population l'étonnement ou le sentiment d'exagération lorsque celle-ci est placée devant des événements qui semblent démontrer que le « problème indien » n'est pas réglé de façon définitive. À l'occasion du débat sur Grande Baleine, les Cris ont réussi à imposer dans les médias le fait qu'il y ait des lectures différentes de la Convention de la Baie James, un peu comme il y en a de la Constitution canadienne. Autrement dit, les Cris sont devenus une question politique quotidienne plutôt qu'un problème non résolu.

Les auteurs de l'étude ont regroupé en trois thèmes l'argumentation autour de la Convention de la Baie James : les droits des Autochtones, les avantages/désavantages de la Convention de la Baie-James sur eux et les études d'évaluation des impacts du projet Grande Baleine. Sur le dernier thème, les Cris ont réussi à marquer un autre point et à imposer leur position

à l'effet qu'une seule étude d'impact englobant les infrastructures associées au complexe hydroélectrique devait être menée. La décision d'un juge leur donnant raison favorisa l'exposition de ce point de vue dans les médias.

Les journalistes n'auraient cependant pas rendu une information équilibrée pour les deux autres thèmes. Connaître l'analyse de ces auteurs peut clairement contribuer pour l'avenir à mieux couvrir les questions autochtones. Les Cris ont-ils, oui ou non, éteint tous leurs droits, faisant en sorte que l'État puisse faire ce qu'il veut des ressources et du territoire? Selon Patrick et Armitage, un seul média rapporta clairement l'explication juridique selon laquelle, malgré l'existence de la clause d'extinction, les Cris maintenaient des droits sur les « eaux et les ressources ». Nuance importante mais négligée. Dans ce texte, un avocat est cité précisant que par le choix stratégique des termes retenus en 1975 lors de la rédaction de la Convention, les Cris avaient maintenu des droits sur les ressources. Le fait que le Québec reconnaisse maintenant la nécessité d'obtenir le consentement des Cris ou des Inuits aux futurs développements hydroélectriques et le fait que la Paix des Braves, l'entente avec les Inuits et celle avec les Innus, instaurent un système de partage du revenu de l'exploitation des ressources naturelles, montrent, *a posteriori*, que les médias auraient dû s'intéresser de plus près à cette lecture de la Convention de la Baie James et donner un point de vue plus équilibré (d'ailleurs, le Traité innu ne contient pas la clause tant controversée d'extinction des droits).

Autre déséquilibre dans l'information : la Convention de la Baie James a-t-elle été avantageuse ou non pour les Autochtones? Si elle a beaucoup donné, bien entendu, cela suggère qu'il soit moins pertinent et nécessaire de renégocier. Question cruciale. Publiquement, Hydro-Québec et le gouvernement enjolivaient les retombées financières et autres cette entente pendant que les Cris faisaient le contraire. Selon le gouvernement, la Convention aurait amélioré le niveau de vie et baissé la mortalité infantile des Autochtones. Les Cris auraient obtenu un « degré d'autonomie politique sans équivalent sur le continent nord-américain ». De leur côté, les Cris convenaient que la Convention leur avait apporté des gains mais établissait un lien entre leurs problèmes sociaux et le développement hydroélectrique ; ces problèmes découlaient aussi, selon eux, du non-respect de la Convention de la Baie James<sup>6</sup>.

La façon d'attirer l'attention sur les avantages de la Convention de la Baie James n'a pas permis aux lecteurs des journaux étudiés de comprendre clairement l'argument des Cris. « The Cree see the (Grande-Baleine) negotiation as a chance to solve a problem that the 1975 James Bay and Northern Quebec Agreement failed to address, such as regional government and economic development ». Ces propos de Brian Craik, du Grand Conseil

des Cris, ont bien été rapportés dans *The Gazette* et *La Presse* mais n'ont pas constitué un élément important du débat. Quelques années plus tard, la *Paix des Braves* portait justement sur ces deux questions auxquelles on n'avait pas attribué assez d'importance lors du débat sur Grande Baleine. Devant les « avantages » de la Convention de la Baie James, ils étaient classés dans la catégorie des « problèmes secondaires ». Ce qui favorisait nettement le point de vue d'Hydro-Québec.

Dans le cas du débat sur Grande Baleine, l'analyse de Patrick et d'Armitage démontre que les Autochtones sont devenus des acteurs importants et qu'ils sont de moins en moins réduits à des « problèmes » qu'il faut régler de façon définitive. Les journalistes québécois qui constatent que les médias du Canada anglais n'offrent pas un traitement juste et équilibré de l'information sur le Québec, et de ses revendications politiques, devraient se demander s'ils ne reproduisent pas eux-mêmes ce même phénomène lorsqu'ils couvrent les questions autochtones. Cet exercice « interculturel » favoriserait sûrement une meilleure couverture des questions autochtones.

#### LA DIFFÉRENCE CULTURELLE

Les différences culturelles et comportementales entre Autochtones et Québécois sont également sources de malaises et peuvent hypothéquer le travail des journalistes. Je donne régulièrement des sessions de formation, dans le cadre de la politique d'équité en emploi, à des fonctionnaires qui ont la responsabilité d'atteindre des objectifs quantitatifs quant à l'engagement et au maintien en emploi d'Autochtones. Régulièrement, des fonctionnaires me racontent comment ils ont vécu des problèmes de communication avec des Autochtones, plus particulièrement au téléphone. En leur brossant un tableau des grandes tendances des différences comportementales, il est devenu clair, pour eux, qu'ils avaient été confrontés, sans y être préparé, à un problème de communication interculturelle. Le fait d'être mal à l'aise devant une période de silence, d'être fort habile dans le « small talk » et la manipulation verbale, d'utiliser un style de communication directe, contraste avec un comportement typique de certaines cultures autochtones beaucoup plus réservées, et contraste aussi avec leur mode de communication indirecte. À la suite de ces sessions de formation, des fonctionnaires ont mieux saisi l'importance de ne pas paniquer devant un moment de silence, de formuler différemment des questions, de poser plus de questions et des questions plus précises lorsqu'ils s'entretiennent avec des Autochtones. Ils ont l'habitude de discuter avec des gens qui ont tendance à parler davantage et qui répondent à des questions qui n'ont pas encore été posées.

Malgré les pressions relatives à la productivité, prendre un certain temps est central dans la résolution de ce problème de communication et dans l'établissement d'un bon rapport qui permet, ensuite, d'accélérer la cadence des échanges. Les journalistes, qui d'ailleurs travaillent souvent au moyen du téléphone, sont-ils suffisamment préparés à cette problématique ? Méconnaître les différences culturelles joue sûrement contre l'exigence d'une information équilibrée. Les journalistes qui cherchent des citations fracassantes et des personnalités flamboyantes, pourraient négliger les sources d'information autochtones qui n'offrent pas ce service ! Un intervenant innu du Saguenay-Lac-Saint-Jean m'a confié que les personnalités non autochtones extraverties avaient eu beaucoup de succès auprès des médias au début du débat sur le projet de traité innu.

D'autre part, les journalistes n'ont parfois pas accès à certaines sources autochtones, celles-ci les boycottant ou ne répondant pas à leurs appels. Des analystes ont montré que ce lien difficile entre collectivités autochtones et grands médias est présent partout en Amérique du Nord. Les autorités politiques autochtones ont parfois tendance à cultiver le secret. Connaître les différences comportementales des Autochtones peut amener les journalistes à développer des stratégies plus efficaces de communication avec eux. Mais vu l'heure de tombée, la « conception du temps » d'un journaliste se distingue sûrement quelque peu de celle du reste de la population et sans doute parfois davantage, de la conception traditionnelle des Autochtones.

Saluons l'initiative d'une organisation politique innue qui en plein débat sur le projet de traité, a fait récemment appel à une firme de communication. Ces experts en communication sont peut-être à l'origine du fait que l'organisation autochtone a demandé une rencontre avec l'équipe éditoriale d'un quotidien à la suite de la parution d'un texte d'opinion qui leur était défavorable. Dans le même ordre d'idées, le Conseil des Montagnais du Lac Saint-Jean a porté plainte au CRTC quant à des propos tenus lors de tribunes téléphoniques matinales dans la région du Lac-Saint-Jean. Le fait que les Autochtones participent davantage au processus démocratique constitue manifestement une garantie d'une meilleure couverture journalistique.

Une intervenante me fit un jour remarquer que le manque de ressources humaines et financières dans le domaine des communications empêche les organisations autochtones d'intervenir efficacement devant le flot d'informations fausses, inexactes, ou exagérées, qui circulent dans plusieurs médias à leur égard. Notons que la Commission royale sur les peuples autochtones a recommandé la mise en place de politiques d'équité en emploi dans les médias pour faire en sorte qu'une certaine représentation autochtone parmi les journalistes puisse en quelque sorte contribuer à neutraliser cette mauvaise presse.

La présence d'Autochtones rendrait plus visible la problématique de la communication interculturelle.

#### CONNAÎTRE LES GRANDS PRÉJUGÉS POUR MIEUX LES ÉVITER

Plutôt que de participer, directement ou indirectement, à alimenter les préjugés « racistes » au moyen de stéréotypes, les médias du Québec devraient pouvoir bénéficier du travail d'analyse déjà réalisé en cette matière. Peu d'études existent sur le sujet, mais l'une d'entre elles mérite qu'on s'y arrête. Un bref retour à la fin des années 1970 montre comment se reproduisent aujourd'hui des situations qui sont loin d'être nouvelles.

Précisons dès le départ que la couverture médiatique générale de l'époque semble respecter les normes de l'éthique journalistique. Du moins, c'est ce que m'indique un examen sommaire d'un document publié en 1979 par le ministère des Communications et intitulé *Rétrospection — Document de Presse — Les amérindiens*. La période couverte s'étend sur plus de trois ans et le document compte 362 pages. Pour une telle période, de nos jours, la rétrospective serait beaucoup plus volumineuse. Cependant, à la même époque, des plaintes de la Ligue des droits et libertés et du Conseil Attikamek-Montagnais au Conseil de Presse et à la Commission des droits de la personne du Québec montrent que tout n'était pas rose dans les chroniques de chasse et de pêche. Les Autochtones y étaient sur-représentés, un peu comme ils le sont aujourd'hui au moment des crises politiques. Ces chroniques influençaient une partie importante de la population, pendant que l'information générale traitait peu souvent des Autochtones, mais correctement (du moins, selon la sélection des textes effectuée par le ministère des Communications en 1979).

L'analyse de contenu réalisée à cette époque par Sylvie Vincent, pour la Commission des droits de la personne, montre que « l'image négative » des Amérindiens dans ces chroniques « s'incarne dans environ six éléments » :

- 1- Les Amérindiens jouissent de privilèges;
- 2- Les Amérindiens ne respectent pas les lois;
- 3- Les Amérindiens dilapident le patrimoine et coûtent cher;
- 4- Les Amérindiens s'emparent de nos territoires;
- 5- Les Amérindiens nous attaquent;
- 6- La démesure amérindienne.

Ces images négatives tendaient à démontrer que les Autochtones sont de « mauvais citoyens ». Après avoir examiné une à une les chroniques, le Conseil de Presse ne retint pas la plainte. La Commission des droits de la personne concluait cependant à l'existence d'un préjudice causé par l'image



négative qui ressortait d'une série de textes examinés. La situation ressemble à celle des années 1990. Une plainte au CRTC concernant des propos tenus lors de tribunes téléphoniques pendant la crise d'Oka n'a pas été retenue après un examen systématique des extraits radiophoniques. Lors d'un colloque, la plupart des journalistes de la FPJQ convenaient par contre que ces tribunes présentaient une image négative des Autochtones. Le protecteur du citoyen parlait de « propagande haineuse ».

Si l'on compare les préjugés relevés par l'étude de la Commission des droits de la personne en 1979 à ceux d'aujourd'hui, on constate que ceux relatifs à des prétendues chasses illégales sont sans doute moins courants aujourd'hui. On ne pourrait plus monter en épingle un cas banal de braconnage, dénaturer les prises des Cris tout à fait autorisées par la Convention de la Baie-James, et répandre dans plusieurs médias du Québec la fausse information relative à un « carnage de 400 orignaux » ! De façon invraisemblable, seul un média à l'époque, selon l'étude de 1979, avait donné une semaine plus tard une autre version des faits. L'étude de la Commission concluait que cette histoire tout à fait exagérée de « massacre » de 400 orignaux, chasse qui dans les faits était autorisée par l'entente de la Baie-James, avait servi à imposer au lecteur l'image de l'Amérindien destructeur.

Le préjugé sur la démesure amérindienne est cependant encore bien présent. C'est ce que Guy Chevrette relève dans le rapport qu'il a rédigé après avoir consulté la population sur le projet de traité innu. De l'avis d'organisations autochtones que j'ai consultées, les médias régionaux y sont pour quelque chose. Les droits reconnus apparaissent comme démesurés, la perte du territoire serait immense et l'entente ne mènerait qu'à l'anarchie et au désordre. Selon un certain point de vue très présent dans les médias, les droits n'existeraient pas et le gouvernement céderait tout sous la menace des Autochtones. L'explication de l'existence de cette tendance à l'exagération, selon certains, proviendrait du secret qui entourait les négociations et du fait que le texte de l'entente n'était pas connu. D'où la réaction virulente de la population. « Les derniers mois nous ont démontré que la proposition d'entente de principe n'a pas été suffisamment expliquée ni vulgarisée [...] Les gouvernements du Québec et d'Ottawa avaient ici une importante responsabilité d'information que, manifestement, ils n'ont pas assumée adéquatement » (p. 9). Guy Chevrette aurait ramené les gens et les médias à évaluer plus rigoureusement le contenu du projet d'entente.

À mon avis, on ne peut se contenter de cette unique explication. Voir régulièrement réapparaître les mêmes préjugés et la même « démesure amérindienne » illustre assez bien l'existence d'une variable indépendante des circonstances et de la région. Autrement dit, des préjugés existent et si les journalistes n'en sont pas assez conscients, on risque de les retrouver assez

rapidement dans les médias, plus particulièrement dans certaines circonstances. Lors d'un colloque organisé par la société *Recherches amérindiennes* au Québec le 20 mars 2003, j'ai eu l'occasion de poser publiquement à Guy Chevrette la question à savoir si, au-delà de la réaction populaire résultant du manque d'information sur l'entente innue, il n'y avait pas également, littéralement, la découverte par des politiciens de l'ampleur des préjugés à l'égard des Autochtones, indépendamment de la conjoncture. Voici ce qu'a répondu l'ancien ministre : « Je ne croyais pas personnellement qu'on pouvait s'imaginer collectivement que les Autochtones nageaient dans l'argent. Puis ça s'est dit, ça se dit, c'est un préjugé qui est dans la tête d'un très fort pourcentage de la population et ça je ne le croyais pas. J'ai bien été obligé de le découvrir ».

Notons que certains journalistes n'ont pas l'intention de se prémunir contre leurs propres préjugés, car dans certains cas : « Lorsque l'on essaie de démonter la fausseté d'une opinion à ceux qui ont des préjugés, ceux-ci ne modifient en rien leur manière de voir et arrivent même à déformer les preuves que l'on avance au profit de leurs préjugés »<sup>7</sup>. Revenons à la question financière. Celle-ci constitue aujourd'hui un thème qui revient régulièrement dans les médias et qui devient souvent l'occasion d'entretenir un des pires préjugés au Canada. Un mauvais citoyen est celui qui ne suit pas la loi mais aussi, bien entendu, celui qui ne fait pas sa part en ne payant pas d'impôt et de taxes, tout en recevant davantage de services publics. Le préjugé selon lequel l'« Autochtone coûte cher » est toujours présent, et probablement davantage que dans les années 1970. Dénaturer l'exemption fiscale de la *Loi sur les Indiens*, et dénaturer les paiements de transfert du ministère des Affaires indiennes et du Nord pour en arriver à écrire dans une chronique économique que « l'aide financière aux autochtones coûte un bras aux contribuables canadiens » constitue une façon d'informer qui renforce clairement un préjugé. Dans ce que je pourrais qualifier de « dérapage », *La Presse* a publié, le 28 septembre 2000, une chronique économique qui concluait que l'aide gouvernementale aux Autochtones est le double de celle accordée aux autres Canadiens et que cette situation découlait de privilèges ou de malversations administratives des chefs amérindiens. Seconde affirmation démesurée : tous les Autochtones bénéficieraient de l'exemption fiscale.

La chronique de Claude Picher commençait par ces propos qui ressemblent étrangement à ceux qui ont fait l'objet d'un blâme, par le Conseil de presse, relativement à des « Blancs qui en ont assez des Noirs » (*Photo Police*, été 1992) : « Derrière cette question se profile, bien sûr, un profond sentiment de lassitude. Manifestement, les gens en ont assez. Toutefois, la question est pertinente parce qu'en effet, l'aide financière aux autochtones coûte un bras aux contribuables canadiens ». J'ai répliqué à l'auteur de cette

chronique en corrigeant l'étonnant calcul qui l'avait mené à cette conclusion. Dans sa réplique parue en page éditoriale, l'économiste est allé jusqu'à écrire non pas que « l'aide financière » « coûte un bras aux contribuables canadiens » mais que ce sont les Autochtones eux-mêmes qui coûtent trop cher<sup>8</sup>.

Claude Picher informait ses lecteurs que « les autochtones ne paient pas de taxes et d'impôt » et que la totalité des dépenses du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien paient des services auxquels les autres Canadiens n'ont pas droit. De façon un peu déconcertante, personne, sauf l'auteur de ces lignes, ne répliqua à cette chronique tout à fait surréaliste. Ce qui confirme une certaine faille dans la structure de communication des organisations autochtones, sans parler de celle des ministères concernés.

En général, seuls les Indiens inscrits travaillant sur les réserves bénéficient du droit à l'exemption fiscale de la *Loi sur les Indiens*. Il s'agit d'une très faible minorité d'Autochtones puisque les Métis, les Inuits, les Amérindiens non-inscrits, les Amérindiens inscrits mais qui travaillent hors des réserves et les compagnies autochtones incorporées paient de l'impôt. Par ailleurs, l'exemption de taxes ne s'applique en général que sur les biens vendus ou livrés dans une réserve. Rapidement, un économiste peut estimer cette « perte fiscale » en connaissant le nombre d'Indiens inscrits résidant dans les réserves et qui font partie de la population active. Le montant de 1,3 milliards estimé par Claude Picher est tout simplement très exagéré, puisqu'il a été établi à partir de la population totale d'Autochtones. D'autre part, la très grande portion du budget des Affaires indiennes concerne des services publics de type provinciaux. Il n'y a pas de dédoublement de services. Son calcul ajoutant ces dépenses au coût moyen des services gouvernementaux livrés aux Canadiens est aberrant. Des massacres d'originaux, on est passé au « massacre de nos impôts » !

Si ce calcul aberrant s'est produit dans une chronique économique écrite par un journaliste chevronné, imaginez ce qui peut être dit sur le « coût » des Indiens dans certaines tribunes téléphoniques<sup>9</sup>. Le cas de la « légende urbaine » si répandue selon laquelle les Autochtones ne paient pas leurs comptes d'électricité mérite une analyse en soi. La croyance selon laquelle les « Autochtones coûtent cher » n'aide pas à réaliser une entente avec eux, constate Guy Chevrette, qui écrit : « Ceux et celles qui voient un régime de privilèges pour les Autochtones dans leur condition actuelle interprètent mal ce qu'ils voient » (p. 25). « Les craintes qui m'ont été manifestées, dans la majorité des cas, reposent sur des perceptions d'iniquité que la proposition d'entente de principe ne parvient pas à atténuer » (p. 8). Clairement, ces préjugés défavorisent les Autochtones dans leurs négociations.

J'aborderai ici un autre cas qui jumelle la négation des droits avec le préjugé relatif aux « autochtones qui coûtent cher ». En plus de ce sentiment d'iniquité, la croyance à l'inexistence des droits constitue l'autre obstacle auquel s'est confronté l'ancien ministre. « Pourquoi négocier ? » a constitué « une autre question qui m'a inlassablement été posée au cours de ces audiences » (p. 8). Avec cette grille d'analyse relative au « problème indien » à régler définitivement, Michel Morin, de Radio-Canada, a affirmé que les « spécialistes » ont démontré que les Innus n'ont pas occupé de façon « continue » le territoire et que, par conséquent, selon les critères de la Cour suprême, ils ne seraient pas détenteurs de droits ancestraux. Le « problème » n'existerait même pas ! (Le meilleur Innu serait un Innu disparu...). Le reportage insistait sur le fait que les études ont coûté cher et que le gouvernement négocie des ententes qui vont aussi coûter cher, avec des Autochtones qui n'ont pas de droits ancestraux. Dans une lettre au *Devoir*, Guy Chevrette a critiqué sévèrement le journaliste en écrivant que l'étude de l'historien Dawson ne traite en aucun cas de « droits ancestraux », contrairement à ce qu'il laisse entendre dans son reportage. Je lui ai pour ma part fait remarquer, dans une lettre au *Devoir* que le ministère des Affaires indiennes — qu'il n'avait manifestement pas consulté — a reconnu l'occupation continue du territoire par les Innus à la suite de l'examen, par des avocats, d'études d'autres spécialistes. Il était tout à fait inexact et exagéré d'affirmer que les « spécialistes » concluent à l'inexistence de droits ancestraux. On a pu mesurer le manque de rigueur du journaliste en prenant connaissance de sa réplique à ses critiques (*Le Devoir* 29 novembre 2002) dans laquelle il écrit étonnamment que « selon ces études [...] les populations autochtones du Québec n'ont pas habité le territoire de façon continue... » (je souligne). Même si des juges donnaient raison à ces études, ce qui est tout à fait improbable — c'est ce qui a d'ailleurs contribué au changement de politique du Québec — Michel Morin démontre encore une fois la tendance au préjugé et à l'exagération, puisque ces études ne concernent pas l'ensemble des nations autochtones du Québec. Quelle crédibilité peut avoir auprès des Autochtones un journaliste qui écrit que : « ... les populations autochtones du Québec n'ont pas habité le territoire de façon continue... ».

Ce reportage a eu une portée considérable dans un contexte particulier de négociation. Télédiffusé en première nouvelle pendant 24 heures, il a rejoint un nombre considérable de Québécois, beaucoup plus grand que ceux qui ont eu l'occasion de lire les critiques de ce reportage-choc dans des médias et la mise au point de Guy Chevrette. Michel Morin a refusé d'interviewer des spécialistes qui l'ont rejoint pour donner un autre point de vue, y compris l'ethnolinguiste José Mailhot, qui a démolit l'étude de Dawson, en la qualifiant de farfelue dans *Le Devoir* (13 décembre 2002) et en

## CONCLUSION

Plusieurs intervenants consultés, qui suivent de près la couverture médiatique, ont convenu que celle-ci s'est améliorée depuis quelques années<sup>10</sup>. Ces intervenants rejoignent l'analyse que font Mc Andrew et Potvin du racisme dans les médias. Selon elles, il s'agit de cas isolés de racisme. Mais une certaine représentation des minorités est cependant « porteuse de dérives ». Bien entendu, il y a toujours les cas de certaines tribunes téléphoniques qui servent au défoulement général. Pour le Canada anglais, Henry et Tator posent un diagnostic plus sévère. Il se peut que la grille d'analyse du racisme diffère dans ces deux études. L'étude d'Henry et de Tator porte principalement sur les immigrants; seulement deux cas relatifs aux Amérindiens sont présentés. Le cas de la couverture médiatique du *National Post* sur les événements de Burnt Church est loin de me convaincre de l'existence de racisme. Les journalistes et les éditorialistes auraient plutôt fait preuve d'une forme de fédéralisme et de conservatisme politique qui s'oppose farouchement à toute variation dans une certaine conception de la citoyenneté. Dans ce contexte, le recours à des préjugés, directement ou subtilement, devient alors un argument parmi d'autres pour s'opposer politiquement. D'ailleurs, Henry et Tator écrivent que le *National Post* s'attaque davantage au gouvernement qu'aux Autochtones dans leur couverture « raciste » de la crise du homard. Et c'est, selon des observateurs consultés, ce qui semble s'être produit sur la Côte-Nord et au Saguenay-Lac-Saint-Jean, dans le cas du Traité innu (on s'entend cependant pour dire que l'intervention gouvernementale a neutralisé quelque peu la mauvaise presse à l'égard des Autochtones)<sup>11</sup>.

Devant l'accusation de racisme, les opposants politiques réagissent vivement, nient et bien souvent, trouvent une façon de renvoyer l'accusation de racisme. La frontière entre racisme et opposition politique est difficile à tracer. Sans pour autant délaissier la vigilance dans la lutte contre les préjugés et le racisme, la question principale à mon avis est la suivante: les médias devraient porter davantage d'attention à mieux connaître les mécanismes, plus subtils que le racisme, qui font en sorte que l'information n'est pas équilibrée et favorise l'intérêt d'une partie de la population plutôt qu'une autre.

Davantage d'études sur la représentation de l'Autre dans les médias devraient être menées au Québec. La diffusion de leurs résultats contribuerait grandement, à mon avis, à un plus grand respect des règles éthiques en journalisme. Par ailleurs, une étude comparative de la représentation de

l'Autre dans les médias canadiens, québécois et autochtones permettrait d'avoir un outil intéressant d'analyse. On pourrait dépasser quelque peu la fatalité du phénomène de l'ethno-presse. En effet, cette comparaison permettrait de mieux cerner, en général, l'ampleur du phénomène de racisme et des « dérives » médiatiques, ainsi que de mieux connaître, en particulier, si certaines populations font davantage l'objet de ces dérives. Une étude comparative rendrait plus apparent le mécanisme qui mène à cette « mauvaise presse » et qui se retrouve dans les médias canadiens, québécois et autochtones, un peu comme la publication des blâmes du Conseil de Presse ou du CRTC participe à mieux faire connaître ce qui est haineux ou ce qui constitue un préjugé.

#### BIBLIOGRAPHIE

- Brisson, Réal. *Oka par la caricature. Deux visions distinctes d'une même crise*. Septentrion, 2000.
- Cauchon, Paul. « Les Indiens, c'est vendeur », *Le Devoir*, 28/3/1994.
- Chevrette, Guy. *Pour la négociation d'un traité juste et équitable*, Rapport du mandataire spécial du gouvernement du Québec, janvier 2003.
- Commission des droits de la personne. *Certaines chroniques de chasse et de pêche et le débat sur les droits des Amérindiens, des Inuits et des Métis*, septembre 1980.
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*, 2002.
- Henry, Frances et Carol Tator. *Discourses of Domination. Racial Bias in the Canadian English-Language Press*, Toronto, University of Toronto Press, 2002.
- Gouvernement du Québec, Ministère des Communications. *Rétrospection, Document de Presse, Les Amérindiens*, vol. 1, no. 8, 1979.
- Mc Andrew, Marie et Maryse Potvin. « Le racisme dans les médias », dans *Le racisme au Québec*, Réseau éducation-médias.
- Michaud, Carmen. « De l'exotisme au réel: le racisme », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 21, no. 1-2, 1991, p. 111 à 117.
- Patrick, Donna et Peter Armitage. « Media Contestation of the James Bay and Northern Quebec Agreement: The Social Construction of the "Cree Problem" », dans Colin H. Scott (dir.), *Aboriginal Autonomy and Development in Northern Quebec and Labrador*, p. 206-232, Vancouver-Toronto, UBC Press, 2001.

Sauvageau, Florian, Pierre Trudel et Marie-Hélène Lavoie. *Les tribuns de la radio. Échos de la crise d'Oka*. IQRC, 1995.

Skea, Warren H. « The Canadian Newspaper Industry's Portrayal of the Oka Crisis », *Native Studies Review*, vol. 9, no. 1, 1993-1994.

Trudel, Pierre. « De la négation de l'autre dans le discours nationaliste des Québécois et des Autochtones », dans Michel Sarra-Bournet, *Les nationalismes au Québec*, Les Presses de l'Université Laval, 2001, p. 203-230.

Trudel, Pierre. « Histoire, neutralité et Autochtones: une longue histoire... », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, printemps 2000.

Wheeland, Peter. « Crossfire », *Hour*, 24-30 mars, 1994.

## NOTES ET RÉFÉRENCES

1. « Flereas and Kunz (2001) observe that the mainstream news media frame First Nations people as problem peoples who either have problems or create problems » (p. 204), cité dans Henry et Tator (2002).

2. On peut lire la même constatation à la page 8 du rapport Chevrette.

3. Akwesasne est une réserve indienne chevauchant la frontière américano-canadienne. Les Mohawks qui y résident ne reconnaissent pas cette frontière dans leur territoire. D'autre part, un récent jugement de la Cour suprême n'a pas donné raison à un Mohawk qui demandait que l'on reconnaisse son droit à ne pas payer de taxes sur des biens importés des États-Unis au Canada.

4. Le ministre québécois demandait à la municipalité d'Oka d'abandonner son projet de développement, bien qu'elle en avait le droit, parce que le droit des Amérindiens n'avait pas été respecté dans le passé.

5. La Paix des Braves constitue une entente hors cour quant à un litige entre les Cris et le Québec sur l'interprétation des dispositions de la Convention de la Baie James. L'entente qui modifie la Convention assure aux Cris un « transfert d'obligation » dans l'administration de fonds publics, haussant ainsi le niveau d'autonomie gouvernementale, et la mise en œuvre du chapitre 28 sur le développement économique. Les dispositions de ce chapitre étaient restées lettre morte depuis 1975. L'entente de 2002 prévoit la redistribution aux Autochtones d'un pourcentage du bénéfice de l'exploitation des ressources.

6. Les auteurs de l'étude montrent que les journalistes se sont contentés des arguments officiels. Ils auraient pu enquêter afin de savoir s'il y a autant de problèmes sociaux et de suicides dans des régions autochtones comparables où il n'y a pas de barrage, ce qui aurait remis en question l'interprétation crie ? Ils auraient pu facilement savoir si l'amélioration des conditions de vie et la baisse de la mortalité infantile se retrouvent également dans d'autres régions où il n'y a pas eu d'ententes comme celle de la Convention de la Baie-James, ce qui aurait également contredit l'argument d'Hydro-Québec ?

7. Banton, p. 18, cité dans *L'intervention interculturelle*, Gisèle Legault (dir.), Gaetan Morin, 2000.

7. En fait, deux chroniques ont suscité des répliques. Voir *La Presse* 29 septembre 2000, 23 octobre 2000, 21 septembre 2001 et 13 août 2001.

8. En décembre 2002, le Conseil des Montagnais du Lac Saint-Jean a logé une plainte au CRTC contre Louis Champagne et Myriam Ségal de la station CKRS et contre Sylvain Bouchard, André Tremblay et Caroline Duchesne de CKYK. Selon le Conseil, ces médias se seraient adonnés à « des attaques injurieuses, calomnieuses, diffamatoires, vindicatives et racistes, allant même jusqu'à l'incitation à la violence ».

9. Des intervenants ont insisté sur le fait que les journalistes qui ont pris le temps d'assister à des séances d'information ont mieux rendu compte de la situation des Autochtones. Il a été aussi question des patrons des médias qui font le contraire d'encourager les journalistes à prendre le temps de mieux s'informer. Et qui sélectionnent les sujets les plus « vendeurs ».

10. Un sondage mené après l'intervention gouvernementale par le Cégep de Jonquière auprès de 553 personnes indique que 20% s'opposent aux négociations, 12% souhaitent qu'elles continuent comme avant, et 40% appuient leur poursuite, mais avec un représentant régional. Guy Chevette a-t-il réduit l'opposition à 20% ou les médias ont-ils attribué trop d'importance à l'opposition de ce 20% de la population? Une comparaison avec les résultats d'un autre sondage, qui aurait été réalisé avant l'intervention gouvernementale, aurait contribué à répondre à cette question.